

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 18 mai 2020
Séance du 10 février 2020

1 Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) - approbation du rapport de la CLECT

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. CABARET, Mme GUENDOUZE, M. BELMHAND, Mme LAMBRE, M. DEME.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. MARTIN, Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme CARLIER	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme FOURRIER-CESBRON	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. DEME
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. DEME
M. LELONG	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme FAZAL	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SAVAS	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. BELMHAND
M. ASSAMTI	Pouvoir à :	M. BELMHAND
M. FREMINE	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	M. BOUADDI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOUADDI
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. SERTAIN
M. LAMOUREUX	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE
M. NATANSON	Pouvoir à :	M. SERTAIN

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. ABBADI	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Date de la convocation : 12 mai 2020

- Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, conseillère municipale, expose :

L'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a été créée par arrêté de monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 par fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise.

maintenant !

Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires listées à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales. Les compétences optionnelles sans intérêt communautaire ont fait l'objet d'un transfert de charges en 2018. Le rapport de CLECT, annexé à la présente délibération fait suite à la compétence voirie des communes de Montataire et Thiverny.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C, du Code Général des Impôts (C.G.I), a été créé le 1^{er} février 2017, entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses communes membres « *une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* », afin d'évaluer les transferts de charges.

Pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport de la CLECT doit être approuvé, conformément à l'article 1609 noniè du code général des impôts, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Il vous est demandé d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 22 novembre 2019, relatif à la compétence voirie des communes de Montataire et Thiverny, qui vous a été transmis.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5216-5,
Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1606 noniè C et 1609 noniè C,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016, portant création de la communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise, issue de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018, portant extension des compétences de Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise à l'ensemble du périmètre de la communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise,
Vu la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 1^{er} février 2017,
Vu le rapport définitif adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 22 novembre 2019,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 10 février 2020,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 novembre 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **19 MAI 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ...**2.5.MAI.2020**

et publication ou notification le ...**2.5.MAI.2020**

affiché le ...**19 MAI 2020**

CREIL, le ...**2.5.MAI.2020**


Maire de Creil
Président de l'ACSO


Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le 19/05/2020 
ID : 060-216001743-20200518-DLRG200518001-DE

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.